IMMENSE SUCCÈS MONDIAL

Un produit français fait le tour du monde

Guérison des Maladies de la Peau, Ulcères variqueux, de l'Arthritisme (Douleurs, Rhumatismes, etc.), des Troubles de la circulation (Artério-Sclérose, Varices, Phlébites, etc.), et des Maladies des Femmes.

De toutes parts, on signale l'apathie à laquelle s'abandonnent les Français, en général, pour tout ce qui touche à notre expansion à l'étranger. C'est particulièrement dans le domaine des sciences que nous nous montrons inférieurs. Nos savants font d'admirables découvertes, mais quand ils ont fait à quelque Académie l'hommage d'une communication, ils s'imaginent volontiers que le monde entier est informé de leurs travaux. A ce titre, il convient de louer un de nos compatriotes, M. L. Richelet, de Sedan, qui a su joindre à l'esprit de découvertes l'initiative la plus large pour les vulgariser. Aujourd'hui, par l'unique effort d'un seul homme, parce qu'il était tenace, entreprenant et que ses vues étaient hautes et larges, tout l'univers bénéficie des bienfaits de sa méthode. Le Dépuratif Richelet a fait le tour du monde. Jamais je n'ai douté, du reste, des hautes destinées qui attendaient M. Richelet après la découverte que le monde lui doit. Songez qu'il est un groupe d'affections dont souffrent d'innombrables malades et que, jusqu'au jour où se révéla la méthode en question, il n'existait aucun remède sérieux, dépasse l'imagination. Que l'on suppute combien d'eczémateux, de psoriasiques, d'herpétiques, d'érythémateux, de malades du cuir chevelu, de porteurs de sycosis de la barbe et de la moustache traînent, sur notre misérable globe, ces affreuses infirmités, et l'on se rendra compte du service rendu à l'humanité tout entière par le traitement Richelet, auquel ces maux ne résistent plus. Et je n'ai pas parlé encore des malheureux atteints de varices, d'ulcères variqueux, de plaies des jambes, comme on dit communément, si nombreux parmi ceux qui peinent et à qui la santé la validité intégrale est définitivement rendue ! La nouveauté de ce traitement, si particulièrement efficace, consiste surtout en ce qui, au lieu de ne comporter que des palliatifs, qui laissent entière la prédisposition herpétique, il modifie profondément le tempérament même des malades en exerçant sur le sang une action vivifiante, accrue d'une force d'assainissement inégalable. C'est, en quelque sorte, à la source que le Dépuratif Richelet va chercher les poisons, les toxines qui polluent le sang et qu'il les détruit. Point important : la démangeaison, cette pénible manifestation des maladies de la peau, disparaît dès le début de la cure. Il y a mieux : tous les désordres de l'arthritisme, tels que le rhumatisme, la goutte, les empâtements des cellules glandulaires (glandes, etc.), les déformations rebelles des membres, des doigts, les vieilles sciatiques, les états névralgiques invétérés ont cessé, grâce au traitement Richelet, d'être la redoutable diathèse, à constantes réminiscences, qui fit le désespoir de tant de malheureux frappés d'impotence à l'âge de toutes es énergies, par ce mal implacable, aujourd'hui réduit à l'impuissance. Enfin, cette excellente médication a fourni des résultats inespérés dans les troubles les plus profonds de la circulation. On constate la régularisation des mouvements du cœur, la disparition de l'oppression, des palpitations, des étourdissements, des vertiges, des varices, des phlébites, des hémorroïdes et de l'engorgement du foie et l'amélioration très rapide de l'artério-sclérose, cette terrible rouille de nos vaisseaux qui entraîne la vieillesse anticipée et précipite tant de morts précoces. On peut affirmer qu'aucune autre méthode n'exerce une influence plus heureuse sur les échanges nutritifs. La constatation en est facile chez les obèses, les lymphatiques, les personnes souffrant d'intoxication, d'engorgements ganglionnaires et chez les femmes au moment des époques et à l'âge critique. On conçoit certainement, maintenant, quels services on peut attendre de la découverte que je rappelle de nouveau à mes lecteurs puisqu'elle est capable de rendre la vie à des multitudes de malades, naguère désespérés, et cela sans les astreindre à modifier leur régime, à suspendre leurs travaux et sans les exposer à de grosses dépenses, car le coût du traitement est modeste et accessible aux pauvres aussi bien qu'aux riches. Voilà pourquoi, au moment où la nature retrouve toutes ses ardeurs — le printemps est, en effet, particulièrement propice à tous ces maux, — je recommande encore à ceux qui sont atteints de l'une ou l'autre de ces affections — et je sais qu'ils sont légion — de suivre sans plus tarder la cure Richelet. A bon entendeur, salut !

Le Dépuratif Richelet se trouve dans toutes les pharmacies du monde entier, mais les personnes qui désirent des renseignements complémentaires peuvent écrire directement à M. L. Richelet, de Sedan, pharmacien de première classe, ancien interne des hôpitaux de Paris, 28 rue de Belfort, Bayonne (Basses-Pyrénées), et elles recevront de lui, gratuitement, toutes indications utiles pour se soigner et se guérir.

P. L.

VOIES URINAIRES

MALADIES DE L'HOMME - SYPHILIS — Blennorragie - Prostatite - Rétrécissement

CLINIQUE CENTRALE

Médecins Spécialistes

CONSULTATIONS

LILLE 32, r. Faidherbe — Tous les jours, même Fêtes et Dimanches, sauf les Vendredis, de 2 h. du MATIN à 7 h. du SOIR.

LENS 24, PLACE de la RÉPUBLIQUE — MARDIS et VENDREDIS de 9 h. du MATIN à 7 heures du SOIR

MALADIES DE LA FEMME — Pertes - Métrite - Salpingite — sans opération

MALADIES de la PEAU et VICES du SANG

ECZÉMA — ULCÈRES — PLAIES VARIQUEUSES

PLUS D'IVROGNES

POUDRE JAMEHJO, Inoffensive, sans Goût. Boîte 7 francs. Ecrire ESTACHY, Phie 14, rue Beaurepaire, PARIS

LILLE: Grande Pharmacie de France, 1, Marché-aux-Poulets. ROUBAIX: Phie Gerreth, 15, r. du Chemin-de-Fer. TOURCOING: Phie Mascliet, 18, rue Carnot. DOUAI: Phie du Progrès. CAMBRAI: Phie de Paris. VALENCIENNES: Phie Bouxin. MAUBEUGE: Phie Lecouvey.

Cyclistes N'achetez jamais sans avoir visité les plus grands magasins de la région

VENTE AU COMPTANT et A CREDIT

5.000 Garantis sur facture **VÉLOS** NEUFS, toutes marques HOMMES, DAMES ENFANTS Depuis 225 fr. occasions depuis 80 fr

2.000 toutes marque garanties 10 ans **MACHINES A COUDRE** Depuis 375 fr.

1.000 NOUVEAUX MODÈLES **VOITURES D'ENFANTS** Depuis 150 fr.

Prix spéciaux pour marchands — On demande des agents. Les Magasins sont ouverts dimanches fêtes jusqu'à midi

Camille COPPENOLLE

39 - LILLE, Rue Neuve, LILLE (près de la Grand'Place) - 39

CYCLE EYLLÉ CYCLE

Modèles : Route, Dame, Sport, Course. R. C. Seine N° 173.465

Ouvrez l'Œil !

LIVRÉ CONTRE un 1er VERSEMENT de 50 fr. et 10 MOIS de CRÉDIT à 40 francs par mois soit 26 SOUS PAR JOUR avec une GARANTIE LÉGALE de 3 ANS

DEMANDE de CATALOGUE GRATUIT (à nous adresser) — Cette demande ne vous engage à rien

Nom.....

Adresse.....

SOCIETE COMMERCIALE "INTERLABOR", 16, Rue Choron, PARIS-9e — CAPITAL : 1 MILLION 500.000 FRANCS

INTERLABOR

CONFECTIONS EN GROS

ROBES PEIGNOIRS RACHEL TABLIERS CAPUTS

J. LECLÈRE, 31, rue St-Sauveur, Lille — ARTICLES pour COLPORTEURS

FABRIQUE CHEMISES FEMMES HOMMES **Peignoirs-Tabliers** GROS STOCK — DEMANDEZ TARIF — **Edmond DEBERT** 29 Rue Lottin 31 LILLE

RELIGIEUSE donne secret pour guérir Pigi au lit d'Hémorroïdes. Maison Nérac, à Nantes

MARCHANDS retenez bien que la meilleure adresse pr Tabliers Corsages, Jupons Chemises. Coupons au poids et au mètre c'est chez **HOUREZ, 91, rue de Mouvaux ROUBAIX** Vente aux marchands seulement Grand choix

LA GUÉRISON PAR LES PLANTES !

Mauvaise Digestion et Constipation opiniâtre, Maux de Tête Vertiges, Douleurs d'Estomac Glaires Renvois, Aigreurs Rougeurs Maladies de Peau guéris par la Tisane des Moines.

La Boîte 1 fr 75 dans toutes les Pharmacies. Envoi franco contre mandat de 2 fr. Dépôt Pharmacie ROMBAUT 26, rue Sedin (Nord)

ESTOMAC

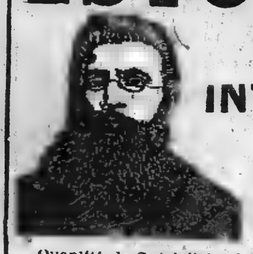

FOIE INTESTIN

Traitement curatif du Docteur de COCK

Quantité de Spécialités, de remèdes, pris dans l'espoir de guérir une affection de l'Estomac, du Foie, de l'Intestin, n'apportent qu'un soulagement momentané. Le mal renaît bientôt plus violent, parce qu'il n'a pas été atteint dans sa cause.

Ce qu'il importe d'obtenir, c'est une guérison effective, radicale. Les **Poudres de Cock** vous fournissent le remède souverain, le remède sauveur, parce que les **Poudres de Cock** pratiquent réellement l'hygiène de l'estomac, du foie et de l'intestin, si étroitement unis pour rendre utile l'alimentation humaine.

Avec les **Poudres de Cock**, tous les aliments sont digérés, assimilés, ils créent du sang, des forces, de la vigueur et de la vie.

Pour guérir une maladie de l'estomac jusque dans ses plus profondes racines : une gastrite, dyspepsie gastralgie, dilatation, entérite, gastro-entérite, entérite muco-membraneuse, une maladie de foie ; pour empêcher sûrement ces maladies de dégénérer en anémie, neurasthénie, diabète, albuminurie, appendicite, ulcère ou cancer, prenez avant ou après chaque repas, un cachet de **Poudres de Cock**.

6 francs la boîte dans toutes les pharmacies

50 CHIENS Policiers et Défense — E. SCHMIDT — Haine-Saint-Pierre (Belgique) Timbre rép 0 fr 75 18.245

Ecole de Chauffeurs THÉORIQUE et PRATIQUE par Professeur diplômé BREVET GARANTI — 97, rue de Lens, LILLE

LE FOYER FRANCAIS

Société Mutuelle d'Epargne et d'Habitations — Entreprise privée soumise au contrôle de l'Etat — Siège social PARIS

Facilite à Tous la Construction ou l'Acquisition d'une MAISON payable en 10, 15 ou 20 ans

Pour notices et renseignements gratuits s'adresser ou écrire à M. Jean DEFLANDRE, 25, rue des Ferronniers (près la Grande Poste), à DOUAI.

DORMEZ SUR VOS DEUX OREILLES, VOUS FEREZ DE BEAUX RÊVES CAR

Persil

"PERSIL" - 27, Rue du Vieux - Marseille

FABRIQUE DE **BICYCLETTES**

C'est toujours **MOITIE** meilleur marché qu'ailleurs

SELLES pour hommes lourd, depuis ..... 18 — ENVELOPPES extra garanties 10

CHAINES les plus fortes depuis ... 10 — CHAMBRES à air garanties 5

BICYCLETTES de fatigue, bicyclettes de course et demi-course, bicyclettes de dames et d'ecclésiastiques, bicyclettes d'enfants. Tous les modèles sont garantis sur facture depuis 195

MACHINES A COUDRE les plus vites, les plus perfectionnées, les plus puissantes, garanties 10 ans depuis 350

Etablissements **HOUSSOULLIEZ**

13, rue du Havre, CALAIS

Demander les circulaires concernant Cycles et Machines à Coudre en joignant timbres-poste - R. C. Calais 4824

U.S.D. MEDICAL INSTITUTE

INSTITUT D'ÉLECTRICITÉ MÉDICALE DE PARIS — 124, RUE DE TOURNAI, LILLE — Clinique Modèle. Près de la Gare. Entrée discrète. Installation Scientifique de 1er Ordre.

VOIES URINAIRES Impuissance, Goutte Militaire, Prostatite, Rétrécissement, Filaments.

MALADIES DE LA FEMME GUÉRIES sans OPÉRATION Méthode du Dr Luys — Pertes, Métrite, Cystite, Salpingite, Tumeurs, Fibrôme.

Toutes les Maladies de la **PEAU, ULCÈRES ET VICES DU SANG** Acné, Boutons, Eczéma, Démangeaisons, Psoriasis, etc.

SYPHILIS Guérison assurée de tous les Accidents par Nouveau Traitement énergique et puissant. Centralisation et Application des Meilleures Méthodes de Traitement ducs aux Dernières Découvertes Médicales.

914 - 606 Nouveaux Sérums et Vaccins. Electrothérapie complète. Faradisation, Ionisation, Electrolyse, Haute Fréquence, Rayons Ultra-Violets, Bains de Lumière, etc.

Guérison contrôlée par Analyses (sang, urine, pus) dans les LABORATOIRES de l'INSTITUT à PARIS. Prix Modérés.

CONSULTATIONS TOUS LES JOURS (Etant Vendredi) de 8 h. à midi et 2 h. à 7 h. Mercredi et Samedi jusqu'à 8 h. du soir et le Dimanche jusqu'à 6 h. seulement.

U.S.D. MEDICAL INSTITUTE — 124, RUE DE TOURNAI, LILLE

Au **PROGRÈS DENTAIRE** LILLE, 16, Rue du Curé-St-Etienne

Cabinet Dentaire dirigé par un Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, spécialiste des maladies de la Bouche et des Dents.

ON SOIGNE PATIEMMENT toutes les dents même les plus malades. On ne les enlève que quand il y a urgence absolue et on le fait par un procédé nouveau d'INSENSIBILISATION si parfaite que le malade ne ressent rien et ne s'aperçoit même pas de l'opération.

A ce cabinet, est annexé un Laboratoire de Prothèse pour faire toutes les RÉPARATIONS en 6 HEURES ou pour la pose rapide des couronnes et des Bridges perfectionnés ou pour l'exécution minutieuse des

DENTIERS "NIKOL'S" véritables chefs-d'œuvre, tenant bien, ne gênant pas, simulant à merveille les dents naturelles.

Ces appareils sont recommandés par les Médecins pour éviter la déglutition si dangereuse des râteliers mal fixés et l'irritation continuelle causée par des dentiers défectueux qui peuvent être l'origine des CANCERS de la LANGUE

La Notice relative aux Dentiers Américains "NIKOL'S" est envoyée gratis à toute personne qui en fait la demande à M. le Directeur du Progrès DENTAIRE

PUBLICATION LÉGALE

Etude de Me BECU, Notaire à Arras
1, Boulevard Vauban

Aux termes d'un acte reçu par Me BECU, notaire à Arras, le 28 Mai 1924,

1° Monsieur Charles LEPERS, Directeur de filature, demeurant à Lys-lez-Lannoy, rue Jules Guesde, 58.
D'une part.

2° Monsieur Achille-Augustin EVIN, propriétaire demeurant à Wailly-Beaucamp, route Nationale.

Né à Fouquereuil le vingt-neuf Octobre mil huit cent soixante-quatre, époux de Madame Jeanne MARTIN.

3° Madame Noémie PRUVOST, épouse assistée et autorisée de Monsieur Jean-Baptiste DUCROCQ, cultivateur avec lequel elle demeure à Souchez.

Née à Souchez le trois août mil huit cent quatre-vingt-neuf.

4° Monsieur GODART César-Louis-Joseph, sans profession, demeurant à Arras, rue de Plérault, 22, époux de Madame Euphrasie LANTOINE.

5° Monsieur Nicolas-Joseph LEGAY, cultivateur, demeurant à Achicourt, route d'Arras époux de Madame Elisa LODIEU.

Né à Fresnes-les-Montauban, le douze Juillet mil huit cent soixante.

6° Madame Blanche-Marguerite HERMANT propriétaire, demeurant à Auxi-le-Château, veuve de Monsieur Hector BEGUE.

7° Monsieur Marcel BEGUE, charcutier, demeurant à Auxi-le-Château, veuve de Madame Françoise DUMONT.

8° Monsieur Emile-Antoine-Joseph FOUQUEZ, cultivateur demeurant à Fampoux, veuf de Madame Virginie LEMOINE.

9° Monsieur Philippe-Joseph DEWEZ employé de banque, demeurant à Arras, rue de Lille, 54, époux de Madame Angèle-Elisa MINART.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société en commandite simple, devant exister entre eux.

ARTICLE PREMIER

Il est formé par ces présentes une Société en commandite simple qui existera entre Monsieur LEPERS, comme gérant responsable et les comparants d'autre part, comme commanditaires.

ARTICLE DEUXIEME

Cette société a pour objet :

La Création et l'exploitation d'un tissage mécanique à cet effet, l'achat et la construction de batiments, industriels, l'achat, la vente et la location de tout matériel se rapportant à cette industrie, ainsi que toutes opérations se rattachant à l'objet ci-dessus.

ARTICLE TROISIEME

La Société aura une durée de neuf ans à partir du premier Mai mil neuf cent vingt-quatre, sous réserve de ce qui sera dit à l'article onzième ci-après.

ARTICLE QUATRIEME

Le Siège est à Lys-lez-Lannoy, rue Jules-Guesde, N° 58.

Il pourra toutefois être déplacé sur la seule décision du gérant de la Société.

ARTICLE CINQUIEME

La raison et la signature sociales sont Ch. LEPERS et Compagnie.

ARTICLE SIXIEME

La Société est gérée et administrée par Monsieur Charles LEPERS qui, en conséquence a seul la signature sociale, dont il ne peut faire usage que pour les besoins et affaires de la Société ; régulièrement traitées et portées sur les biens sociaux, à peine de nullité même à l'égard des tiers qui seront suffisamment prévenus par la publication d'un extrait des présentes.

Par suite, tous billets, lettres de change et engagements quelconques devront pour engager la Société exprimer la cause pour laquelle ils auront été souscrits.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et faire toutes opérations se rattachant à son objet.

Il peut traiter, transiger, compromettre, ester en justice, donner tous désistement et mainlevée avec ou sans paiement, acheter, vendre des immeubles, emprunter et hypothéquer.

Cependant toute opération de pure spéculation lui est formellement interdite à peine de nullité à l'égard des tiers qui seront suffisamment prévenus par la publication d'un extrait des présentes.

ARTICLE SEPTIEME

Monsieur Charles LEPERS apporte à la Société :

La somme de cent cinquante mille francs qui a déjà versée par lui dans la Société, en espèces ainsi que les commanditaires le reconnaissent.

Il apporte également ses connaissances techniques et commerciales qu'il devra exclusivement consacrer à la gérance de la Société estimée deux mille francs.

Monsieur EVIN apporte à titre de commandite :

1° Les dommages de guerre et indemnités de remploi afférents à six maisons à usage d'habitation situées à Harnes, route de Lens, détruites par faits de guerre et s'élevant à :

Perte subie. Vingt mille six cent cinquante-quatre francs	20 654 00	
Frais supplémentaires : cent quatre mille quatre-vingt-quinze fr.	104.095 00	
Vétusté : Dix-huit cent francs	1.800 00	
Ensemble : Cent vingt-six mille cinq cent quarante-neuf francs	126.549 00	

Fixés par décision de la Commission cantonale d'Harnes par décision du vingt-et-un Janvier mil neuf vingt-et-un.

Et faisant partie de trois certificats de créance N° 90.846, 75.900 26.987 s'élevant à trois cent soixante-huit mille trois cent trente-quatre francs. Compte N° 8.103.

2° Ceux afférents à deux maisons d'habitation situées à Harnes, rue de l'Hospice détruites également par faits de guerre et s'élevant à

Perte subie : Quatre mille six cent quatre-vingt-dix francs	4.690 00	
Reports	4.690 00	126.519 00
Frais supplémentaires Dix huit mille cent vingt-cinq francs	18.125 00	
Vétusté Cinq cent huit francs	508 00	
Ensemble : Vingt-trois mille trois cent vingt-trois francs	23.323 00	23.323 00

Fixés par décision de la Commission cantonale d'Harnes en date du vingt-deux Juin mil neuf cent vingt-deux, et faisant partie d'un certificat de créance N° 747.824. Compte 8.103.

Total : Cent quarante-neuf mille huit cent soixante-douze francs	149 872 00

Madame DUCROCQ apporte à titre de commandite :

Les dommages de guerre et indemnité de remploi afférents à un immeuble situé à Souchez, rue de la gare, détruit par faits de guerre et s'élevant à :

Perte subie : Quarante et un mille sept cent quarante-trois francs quatre-vingt-sept centimes	41 743 87
Constitution de dossier : Quatorze cent dix-huit francs quatorze centimes	1.418 14
Frais supplémentaires : Cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quarante-sept francs, dix-sept centimes	193.447 17
Vétusté : Neuf mille cent soixante-trois francs, vingt-huit centimes	9.163 28
Honoraires d'architecte : Douze mille deux cent dix-sept francs, soixante et onze centimes	12.217 71
Total : Deux cent cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix francs, dix-sept centimes	257 990 17

Ainsi fixés par décision de la Commission cantonale de Vimy N° 10.170 en date du vingt et un Septembre mil neuf cent vingt-trois.

Les dits dommages faisant l'objet d'un certificat de créance N° 1.139.815 Compte crédit National N° 52420.

Monsieur GODART apporte à titre de commandite :

Les dommages de guerre et indemnité de remploi afférents à un immeuble situé à Rouvelincourt détruit par faits de guerre et s'élevant à :

Perte subie : Vingt-trois mille neuf cent cinquante-huit francs quarante-six centimes	23.958 46
Frais supplémentaires : Quatre vingt dix-huit mille six cent cinquante-deux francs quatre-vingt-deux centimes	98 652 82
Vétusté : Deux mille cinq cent soixante-douze francs, soixante-cinq centimes	2.572 65
Ensemble : Cent vingt-cinq mille cent quatre-vingt-trois francs, quatre-vingt-treize centimes	125.183 93

Ainsi fixés par décision de la Commission cantonale d'Arras, du vingt-quatre novembre mil neuf cent vingt-deux N° 9.073, et tels qu'ils figurent dans un certificat de créance N° 962.314, Crédit National Pas-de-Calais N° 7629.

Monsieur LEGAY apporte à titre de commandite :

Les dommages de guerre et indemnité de remploi afférents à une propriété située à Oppy, rue de Fresnes et s'élevant à :

Perte subie : Dix mille trois cent quatre-vingt-un francs	10.381 00
Frais supplémentaires : Quarante-trois mille huit francs cinquante centimes	43.008 50
Vétusté : Onze cent vingt-trois francs	1.123 00
Total : Cinquante-quatre mille cinq cent douze francs, cinquante centimes	54.512 00

Ainsi fixés par décision N° 3760 du dix octobre mil neuf cent vingt-deux de la Commission cantonale de Vitry-en-Artois et tels qu'ils figurent dans un certificat de créance N° 953.444 Crédit National Pas-de-Calais N° 45.669.

Madame Veuve BEGUE et Monsieur Marcel BEGUE apportent à titre de commandite :

Les dommages de guerre et indemnité de remploi afférents à une maison sise à Pelves et s'élevant à :

Perte subie : Dix-huit mille huit cent un francs	18.801 00
Frais supplémentaires : Soixante-quinze mille six cent dix-sept fr.	75.617 00
Vétusté : Dix-neuf cent soixante-huit francs	1.968 00
Ensemble Quatre-vingt-seize mille trois cent quatre-vingt-six fr.	96.386 00

Ainsi fixés par décision de la Commission cantonale de Vitry-en-Artois du dix-sept octobre mil neuf cent vingt-deux N° 3773 et tels figurent dans un certificat de créance N° 805.225, Crédit National Pas-de-Calais N° 19.776.

Monsieur FOUQUEZ apporte à titre de commandite :

Les dommages de guerre et indemnité de remploi afférents à une maison à Fampoux s'élevant à :

Perte subie : Quinze mille huit cent dix-sept francs	15.817 00
Frais supplémentaires : Soixante-et-onze mille huit cent quatre-vingt-neuf francs	71.889 00
Vétusté : Trois mille sept cent quatre-vingt-dix francs	3.790 00
Ensemble : Quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-seize francs	91.496 00

Ainsi fixés par décision de la Commission cantonale d'Arras sud en date du six Décembre mil neuf cent vingt-deux N° 4897 et telles qu'ils figurent dans un certificat de créance N° 944.223; Crédit National Pas-de-Calais, Compte N° 45.252.

Monsieur DEWEZ apporte à titre de commandite :

La somme de soixante mille francs à prendre dans les dommages de guerre et indemnité de remploi, afférents à une maison sise à Pelves, rue d'Erd Bas détruite par faits de guerre s'élevant à :

Perte subie : Dix-sept mille deux cent quatorze francs	17.214 00
Frais supplémentaires : Soixante seize mille cent vingt-sept francs	76.127 00
Vétusté : Dix-huit cent soixante francs	1 360 00
Ensemble : Quatre-vingt-quinze mille deux cent un francs	95.201 00

Ainsi fixés par décision N° 8362 du vingt-sept Décembre mil neuf cent vingt-trois de la Commission cantonale de Vitry-en-Artois (la perte subie a été employée).

JOUISSANCE

La Société aura la propriété des sommes et indemnités apportées à compter d'aujourd'hui elle en aura la jouissance à compter également de ce jour, les intérêts courus sur les dommages étant réservés au profit des apporteurs.

CONDITIONS

Les apports ci-dessus des dommages de guerre sont faits aux conditions suivantes

1. La présente société touchera les indemnités apportées de telles caisses publiques qu'il appartiendra sur ses simples quittances sans l'intervention des apporteurs.

A l'effet de quoi la Société est subrogée sans autre garantie de la part des apporteurs que celles de propriétaires sinistrés dans tous les droits et actions de ces derniers attachés aux dites indemnités.

2. La Société devra pour tout ce qui concerne les indemnités apportées se conformer aux dispositions de la loi du dix-sept Avril mil neuf cent dix-neuf et fera notamment son affaire personnelle de la délivrance ou du transfert des titres de créance à son nom et de leur encaissement, le tout à ses frais risques et périls.

3. La Société demeurera seule chargée de la justification envers l'Etat ou de qui il appartiendra du remploi prescrit par la loi précitée pour la totalité des indemnités apportées.

4. Enfin et de convention expresse, le présent apport est soumis aux prescriptions de l'article 2 de la loi du dix-huit Juillet mil neuf cent vingt-deux.

En conséquence et par application du paragraphe 13 du dit article, les apporteurs ne pourront se retirer de la Société pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui et tous droits dans l'actif social résultant de leurs apports seront, dans le même délai, inaliénables et intransmissibles autrement que par successions. Cette interdiction pouvant être levée à la requête du titulaire des dommages ou de ses héritiers par une ordonnance du Président du Tribunal civil rendue sur le vu du certificat de l'autorité administrative constatant qu'il a été procédé au remploi des dommages apportés.

De plus, si la dissolution de la Société intervenait dans les cinq ans qui suivront l'apport des dommages ci-dessus celles des indemnités qui l'auraient pas été intégralement réglées lors de la dissolution seraient attribuées à leur ancien titulaire ou à ses héritiers sous réserve du droit reconnu au liquidateur de la présente société de les affecter au paiement du passif social par application de l'article 49 de la loi du dix-sept Avril mil neuf cent dix-neuf, modifié par l'article 2 de la loi du dix-huit Juillet mil neuf cent vingt-deux.

ARTICLE DIXIEME

Tous les ans, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Les bénéfices nets constatés par chaque inventaire déduction faite des frais généraux et charges sociales appartiendront, savoir :

1. A Monsieur Charles LEPERS, pour cinquante pour cent.

2. Aux commanditaires pour cinquante pour cent, proportionnellement à la valeur de leurs apports.

Les pertes s'il en existe seront réparties dans la même proportion sans que, en aucun cas les commanditaires puissent être engagés au regard des tiers comme du gérant au delà de leurs commandites.

ARTICLE ONZIEME

Au cas où Monsieur Charles LEPERS viendrait à décéder au cours de la présente société, la Société ne sera pas dissoute mais la gérance passera de plein droit à Monsieur Jean LEPERS, son frère s'il est majeur ou habilité à faire le commerce et dans la négative à toute personne que désigneront les héritiers du décédé, la personne désignée sera subrogée purement et simplement dans tous les droits et obligations que Monsieur Charles LEPERS avait dans la Société.

De plus, Monsieur Charles LEPERS pourra à toute époque s'adjoindre en qualité de co-gérant son frère Monsieur Jean LEPERS, et cela plus particulièrement à la majorité de ce dernier ou lorsqu'il sera habilité à faire le commerce, le Gérant devra cependant prévenir ses co-associés trois mois à l'avance et par lettre recommandée.

En cas de décès des commanditaires pendant le cours de la présente Société, avant le remploi des dommages apportés par eux leurs droits passeront à leurs héritiers et représentants.

ARTICLE DOUZIEME

Comme prévu à l'article premier, la Société a une durée de neuf années, toutefois, mais à la condition expresse pour les associés de se conformer strictement aux prescriptions de l'article deux de la loi du dix-huit Juillet mil neuf cent vingt-deux, en ce qui concerne la première période de trois ans. Chacun des associés commanditaires aura la faculté à l'expiration de chaque période triennale et à charge par lui d'en prévenir le gérant par écrit trois mois avant la clôture de l'exercice de retirer de la Société tout ou partie de sa commandite.

Le gérant aura le droit d'accepter ou de refuser le retrait sollicité. En cas d'acceptation et de retrait partiel des commanditaires, la Société continuera entre les autres associés. En cas de retrait général, le gérant pourra conserver l'actif social, il devra dans les deux cas rembourser aux associés partants ou à leurs ayants-cause le montant de la commandite sur le pied de l'inventaire social annuel ou sur toute autre base convenu depuis entre les associés.

ARTICLE TREIZIEME

A l'expiration de la Société ou lors de sa dissolution anticipée, la liquidation sera faite par le ou les associés survivants et les héritiers ou ayants-cause du ou des associés qui devront se faire représenter par une seule personne.

Toutes les fois qu'il y aura lieu à désignation d'un mandataire ou d'un liquidateur, les représentants des incapables auront pleins pouvoir.

En cas de désaccord, le liquidateur sera nommé par le Tribunal de Commerce.

Les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour réaliser, soit à l'amiable, soit aux enchères et sans jamais être tenus à remplir aucune formalité judiciaire, l'actif mobilier et immobilier, éteindre le passif, traiter, transiger, compromettre, donner main-levée, consentir tous désistements avec ou sans paiement.

Une expédition du dit acte a été déposée aux Greffes du Tribunal de Commerce de Roubaix et de Justice de Paix du Canton de Lannoy, le 20 Juin 1924.

Pour insertion : BECU.

Annonces Régionales

OFFRES D'EMPLOIS

BONS TONNELIERS, travail assuré toute l'année, demandés par Vinaigreries DURDUR, Saint-Omer. 24.386.

OUVRIERS connaissant à fond réparation de cycles demandés chez BROCAL, rue de l'Eglise, Dorignies. Urgent. 24403.

BONNE SERVANTE-CUISINIÈRE est demandée pour ménage deux personnes, à Paris Bons gages et références. M. HOUZE, rue Gay-Lussac, La Madeleine arrêt Jardin Botanique. 18.719.

ON DEMANDE un Tonnelier, connaissant les fûts, demeurant à Douai. S'adresser 54, rue [illegible], à St-André. 24.419.

DEMI-OUVRIER TOURNEUR ROBINETIER est demandé. Prendre adresse bureau du Journal. 18.717.

BONNE sérieuse est demandée 135, boulevard Zola, à Croix. (Age indifférent). 485.

FEMME DE MÉNAGE est demandée, pour 3 ou 4 heures, 53, rue Nicolas-Leblanc, Lille. 18721

FAMILLES sont demandées pour fabrication cartelages et objets en ciment. Salaires intéressants après apprentissage rapide. — Logement bon marché. — Références exigées. S'adresser Société Industrielle de Carrelages Mosaïque, RAISMES (Nord). 24.415.

UNE SERVANTE de 25 à 30 ans est demandée 130 francs par mois, chez M. Jules MASCART, route de Fresnes, à Vieux. 24.413

ON DEMANDE une Gérante pour tenir estaminet. S'adresser à M. CHAVALON, à Lambres. 24.423.

ON DEMANDE des Femmes pour la presse chez MARCHAND, à Templeuve (Nord). 12.130.

25 Frs PAR JOUR dont 10 de fix à Françaises ou Polonaises habitant région Wallers, Denain Valenciennes. Courtage facile. Ecrire BERNARD 18, rue de la Baignerie, 18, Lille. 18.672

UNE JEUNE FILLE ayant déjà servi est demandée 122, rue de Wazemmes, LILLE 18.699

FABRIQUE D'ARTICLES DE MAGASIN demande Chef de fabrication pour galvanisation. — Ecrire au journal qui transmettra, aux lettres F. B. A. 24.369.

NOS ANNONCES POPULAIRES

Ces Annonces sont affichées GRATUITEMENT dans notre Hall, à Lille, au fur et à mesure de leur réception

PRIX à la ligne : Publications légales, 1.20 ; - Extra-Régionales, 3 fr.; - Divers, 1 fr. (Le Dimanche 1.20)

JEUNE HOMME de 14 à 15 ans est demandé pour courses et aider au magasin. Réponse aux lettres M. M. S., bureau du journal 24.388.

SITUATIONS totalement indépendantes à Lille, Roubaix, Tourcoing, Halluin, Comines et communes environnantes. Fixe 2, à 700 fr. par mois. Commissions 7 à 15 %, à rendre de suite. Demande personnes sérieuses et actives. Ecrire au bureau du journal aux lettres M. B. G. 18.702.

DEMANDES D'EMPLOIS

CHARPENTIER-MENUISIER bien outillé, demande travail chez propriétaire ou entreprise générale. Ecrire 32, rue J. Jaurès, Mons-en-Baroeul. 18.689

JEUNE FILLE demande journées pour la couture, pour Aulche. Prendre adresse DUMOULIN, dépositaire, 46, rue Thiers, à Aniche. 24.420.

::: CESSIONS :::

BUVETTE A CEDER. S'adresser BEGHIN, Président Syndicat Tabac, 77, rue de Douai, Lille. Rien des Agences. 24.414.

A CÉDER, pour cause de dissolution de Société, Entreprises générales, départements du Nord et du Pas-de-Calais. Prix de reprise : valeur du matériel. Ecrire au Journal aux lettres E. G. 21. 24.424.

FRUITS ET PRIMEURS. — Marchés en gros dans Région Ouest. Bénéfice 250.000 frs d'affaires par mois. Matériel état neuf : 75 000 frs. Occasion à saisir : 250.000 frs, 2/3 comptant. S'adresser L. DESPRET, 13 et 15, place Rihour, Lille. (Tél. 34-43) — R. C. 22.060. 12.138

VERITABLE OCCASION ! — Cédera Tournée demi-gros et Marchés de détail Beurre et Œufs dans St-Quentin. Prendre renseignements Bureau du Journal. 119

AVIS DIVERS

ROULOTTE A VENDRE. S'adresser M. DEPORTER, Porte d'Arras, Lambres. 24.406.

MAISON AVEC JARDIN ou TERRAIN A BATIR sont recherchés dans banlieue de Lille, à l'entrée de Saint-Maurice ou de La Madeleine. Indiquer situation, composition et prix de vente au bureau du journal aux lettres A B C D

A VENDRE MOTEUR A GAZ 2 HP, marque « Caloin et Marc » Bonne occasion — Ecrire au bureau du journal aux lettres S B. O. 23.905.

OUBLIÉ dans le train d'Aire-sur-la-Lys à Berguette une valise en toile jaune, bottines de boxc, bandes, etc. Ecrire à M. TORNU 7 B., à Fouquières-lez-Lens. Récompense. 24.428.

APPARTEMENT A LOUER au 2e devant, 3 pièces et alcôve, 2.600 fr., rue Léon-Gambetta, 27 bis, Lille. 12.139.

CHIEN PERDU. — Berger